

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRÊTÉ DU MAIRE N°AR 2024.06.12/546

Thème : FINANCES

Objet : Exercice 2024 – Budget principal et budgets annexes de la RMBS et du Centre Sportif d'Altitude - Ajustement de la provision pour dépréciation des comptes de tiers.

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

- VU l'article 47-2 de la Constitution du 4 octobre 1958 ;
- VU les articles L.2321-2, L.2321-3, R.2321-2 et R.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU le règlement budgétaire et financier de la Ville ;
- VU la délibération du conseil municipal N°87 en date du 31/03/2010 optant pour le régime optionnel des provisions budgétaires au titre du budget principal ;
- VU la délibération du conseil municipal N°62 en date du 25/05/2022 portant dernier ajustement de la provision pour dépréciation des comptes de tiers (budget de la RMBS) ;
- VU la délibération du conseil municipal N°10 en date du 08/02/2023 portant dernier ajustement de la provision pour dépréciation des comptes de tiers (budget principal) ;
- VU les états de restes à recouvrer arrêtés à la date du 31/12/2023 ;

CONSIDERANT que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence exposé précisément dans le plan comptable général ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou bien une charge ;

CONSIDERANT que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ;

CONSIDERANT que le règlement budgétaire et financier de la Ville détermine la méthode de calcul à mettre en œuvre pour l'évaluation des provisions pour dépréciation des comptes de tiers en retenant l'ancienneté de la créance comme indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement, avec l'application des taux forfaitaires suivants :

Exercice d'émission du titre de recettes	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	25%
N-3	50%
Exercices antérieurs	100%

CONSIDERANT que cette méthode d'évaluation donne une vision claire des créances à prendre en considération et simplifie le calcul des provisions à constituer sur la base des soldes du compte de gestion du comptable public arrêtés au 31/12/N-1 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ajuster le montant des provisions semi-budgétaires (budgets annexes) et budgétaires pour dépréciation des comptes de tiers ;

ARRÊTE

Article 1

Au titre de l'exercice 2024, le montant des provisions pour dépréciation des comptes de tiers inscrites aux comptes 491 et 496 de chacun des budgets est ajusté comme suit :

Budget	Provisions à constituer :					
	Budget principal		Budget annexe RMBS		Budget annexe CSAB	
	4912	4962	491	496	491	496
Comptes "Dépréciations des comptes de tiers"						
Pour les créances restant à recouvrer - 2023	0	0	0	0	0	0
Pour les créances restant à recouvrer - 2022	4 587	1 328	0	0	0	0
Pour les créances restant à recouvrer - 2021	1 849	0	0	0	0	0
Pour les créances restant à recouvrer - Exercices antérieurs	6 584	37 822	0	0	0	0
Montant de la provision à constituer au titre de 2024	13 020	39 150	0	0	0	0
Provision antérieure au 31/12/2023 (comptes 49)	28 850	24 229	0	1 000	0	0
Montant de l'ajustement de la provision :						
si positif alors provision complémentaire (compte 68)						
si négatif alors reprise sur provision (compte 78)	-15 830	14 921	0	-1 000	0	0

Article 2

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 3

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions réglementaires habituelles, publié au recueil des actes administratifs de la commune, notifié à l'intéressé et transmis :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au receveur municipal.

Fait à Briançon, le 12 juin 2024

Le Maire,
Arnaud MURGIA

Transmis le : **19 JUIN 2024**

Affiché le : **19 JUIN 2024**

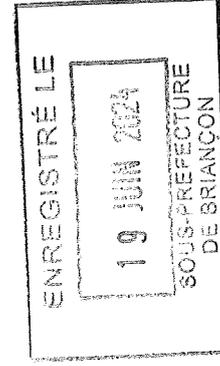
Notifié le : **19 JUIN 2024**

Par délégation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services



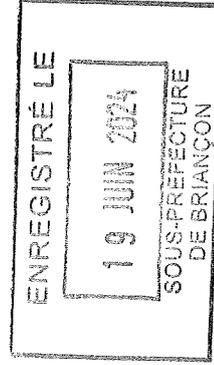
Budget principal - Ville de Briancon - Exercice 2024

Exercice d'mission du titre de recettes	Crances restant  recouvrer :					Provisions  constituer :			
	Montant total					Application de la mthode de calcul			
	411	414	4161	46721	46726	Total	Taux de dprciation	Montant des provisions	
N-1 (2023)	684 744,84	35 513,93	11 613,24	21 492,46	46,35	753 410,82	0%	Compte 4912 (411+414+4161) 0 	Compte 4962 (46721+46726) 0 
N-2 (2022)	3 498,69	100,00	14 748,59	5 312,04	0,00	23 659,32	25%	4 587 	1 328 
N-3 (2021)	224,05	101,52	3 372,41	0,00	0,00	3 697,98	50%	1 849 	0 
Exercices antrieurs	112,18	0,00	6 471,85	8 988,07	28 833,99	44 406,09	100%	6 584 	37 822 
Total	688 579,76	35 715,45	36 206,09	35 792,57	28 880,34	825 174,21		13 020 	39 150 
Provisions constitues  la date du 31/12/2023 :									
Provisions complmentaires  constituer en 2024 :									
								28 850 	24 229 
								-15 830 	14 921 



Budget annexe - Régie Municipale Briannonnaise de Stationnement (RMBS) - Exercice 2024

Exercice d'émission du titre de recettes	Créances restant à recouvrer :				Provisions à constituer :		
	Montant total				Application de la méthode de calcul		
	Solde du compte au 31/12/2023 :		46721		Taux de dépréciation	Montant des provisions	
411	414	4161	46721	Total	Compte 491 (411+414+4161)	Compte 496 (46721)	
N-1 (2023)	55 664,40	0,00	0,00	0,00	55 664,40	0 €	0 €
N-2 (2022)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0 €	0 €
N-3 (2021)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0 €	0 €
Exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0 €	0 €
Total	55 664,40	0,00	0,00	0,00	55 664,40	0 €	0 €
Provisions constituées à la date du 31/12/2023 :							
						0 €	1 000 €
Provisions complémentaires à constituer en 2024 :						0 €	-1 000 €



Budget annexe - Centre Sportif d'Altitude de Briançon (CSAB) - Exercice 2024

Exercice d'émission du titre de recettes	Créances restant à recouvrer :				Provisions à constituer :		
	Montant total				Application de la méthode de calcul		
	Solde du compte au 31/12/2023 :		46721		Taux de dépréciation	Montant des provisions	
411	414	4161	46721	Compte 491 (411+414+4161)		Compte 496 (46721)	
N-1 (2023)	62 863,76	0,00	4 273,50	0,00	0%	0 €	0 €
N-2 (2022)	0,00	0,00	0,00	0,00	25%	0 €	0 €
N-3 (2021)	0,00	0,00	0,00	0,00	50%	0 €	0 €
Exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	100%	0 €	0 €
Total	62 863,76	0,00	4 273,50	0,00		0 €	0 €
Provisions constituées à la date du 31/12/2023 :							
Provisions complémentaires à constituer en 2024 :							
						0 €	0 €